

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 17 novembre 2015**

**Objet : Elections des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)**

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le six novembre, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, doyen de l'assemblée.

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président au Conseil Départemental Haute-Vienne
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice-Président Agglo Tulle

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mme Valérie SIMONET (et son suppléant)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au Maire à la Ville de Limoges
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive

**Il est exposé aux délégués du Comité Syndical le rapport suivant :**

En référence à la délibération N°384 du 12 juin 2014, il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

**Rôle de la commission de DSP :**

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L1411-6).

**Composition de la commission de DSP :**

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Elle se compose du président du Syndicat Mixte (ou son représentant), qui assure la présidence de la commission et de cinq membres du comité syndical élus en son sein.

Le président et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable public du Syndicat Mixte ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte désignés par le président de la commission (L1411-5 du C.G.C.T.) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

## **Modalités d'élection des membres de la commission de DSP :**

Les 5 membres titulaires sont élus :

- au scrutin de liste (D1411-3 du C.G.C.T.) ;
- au scrutin secret ;
- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4 du C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du C.G.C.T.).

En l'occurrence, pour le cas de DORSAL, il est proposé que les membres du comité syndical désirant présenter une liste, devront la déposer par écrit au siège du Syndicat à l'attention du Président en mandat, contre récépissé, au plus tard, un quart d'heure avant le début de la séance du comité syndical qui prévoit l'élection des membres de la commission de DSP.

A l'unanimité, les membres du comité syndical présents, décident de procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public.

Une seule liste est proposée et soumise au vote.

### **Après élection, selon le principe de la représentation proportionnelle :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes blancs ou nuls : 0

### **Sont élus membres de la commission de délégation de service public :**

- **Jean-Marie BOST, Président et Raymond ARCHER, son représentant**

### **Membres titulaires :**

- **Alain LAGARDE**
- **Hélène FAIVRE**
- **Jean-Pierre BERNARDIE**
- **Christian HANUS**
- **Eric CORREIA**

### **Membres suppléants :**

- **Hélène ROME**
- **Yves RAYMONDAUD**
- **Annie QUEYREL-PEYRAMAURE**
- **Michel JAULIN**
- **Nicole GLANDUS**

**Par ailleurs, siègent à la commission de délégation de service public avec voix consultative :**

- **le comptable public du Syndicat Mixte DORSAL**
- **un représentant du ministre chargé de la concurrence**

**Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte désignés par le président de la commission (L1411-5 du C.G.C.T.) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**

Le Président de DORSAL,  
Jean-Marie BOST



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**

**Publié par affichage le :**